

INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS



**FICHE D'INSCRIPTION
SELECTION AUXILIAIRE AMBULANCIER**

PARTIE RÉSERVÉE A L'IFA

Réceptionné le : Numéro de dossier :

Inscription pour la session du : Du 04 au 08 avril 2022 (1^{ère} semaine) et du 18 au 22 avril 2022 (2^{ème} semaine)

PARTIE A COMPLETER PAR LE CANDIDAT

**Coller ici
une photo
d'identité**

ÉTAT CIVIL

NOM DE FAMILLE* : **PRÉNOM(S)*** :

NOM D'USAGE : **Nationalité*** :

Date de naissance* : Lieu* : Code postal* :

Adresse* : N° rue/Av/Bd/Chemin :

Ville* : Code Postal* :

Tél. Perso. Fixe : Tél. professionnel :

Tél. Perso. Portable* : E-mail* :

***Obligatoire**

Je soussigné(e) Mr, Mme, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus pour mon inscription à la sélection d'auxiliaire ambulancier.

Fait à , le Signature du stagiaire

INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS



DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION D'ENTREE EN FORMATION D'AUXILIAIRE AMBULANCIER SESSION – AVRIL 2022

Pièces à fournir

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum vitae avec **adresse mail obligatoire**
- Copie du permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité
(Attention : le permis ne doit pas être affecté par le délai probatoire prévu à l'article R223-1 du code de la route : il doit être délivré depuis plus de 3 ans, ou de 2 ans en cas de conduite accompagnée).
- Copie d'une pièce d'identité recto/verso (*carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité*)
- 2 Enveloppes timbrées au tarif en vigueur avec votre nom-prénom et adresse (format 11 x 22 cm)
- 1 photo d'identité
- Copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance (Carte jaune)

Les informations relatives à l'obtention de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance sont disponibles sur le site internet du CHU de la Réunion www.chu-reunion.fr à partir du lien suivant : « Etudiant/stagiaire » - « Enseignements paramédicaux » - « Institut de Formation des Ambulanciers » ou à partir du lien <https://www.chu-reunion.fr/wp-content/uploads/2020/08/PREF974-CERTPCCIV-attestation-pr%C3%A9fectorale-daptitude-a-la-conduite.pdf>

*Le dossier complet doit être **retourné exclusivement** par courrier recommandé avec accusé réception par voie postale au plus tard le **31 janvier 2022** le cachet de la poste faisant foi à cette seule adresse :*

IFA
CHU de la Réunion Site Félix Guyon
Allée des Topazes
CS11021
97400 Saint Denis

ATTENTION

En prévision de l'admission pour l'entrée en formation d'Auxiliaire Ambulancier les pièces suivantes devront **obligatoirement** être fournies pour confirmer la validation de votre inscription administrative (dates communiquées à l'affichage des résultats).

- Certificat médical de non-contre indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (liste communiquée après les résultats d'admission) – Absence de problème locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession d'ambulancier : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre ...
- Certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (doc communiqué après les résultats d'admission)

INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS



Pour Informations

1) Formation d'Auxiliaire Ambulancier

- Coût de la formation
 - Candidat bénéficiant d'une prise en charge : 1500€
(Employeur – OPCA ...)
 - Candidat ne bénéficiant pas de prise en charge : 750€
(Financement personnel)
- Durée de la formation : **70 heures**
- Période de la formation : **Du 04 au 08 avril 2022 (1^{ère} semaine)** et **du 18 au 22 avril 2022 (2^{ème} semaine)**

2) Conditions requises pour être Auxiliaires ambulanciers

Art. 1 de l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier

Le professionnel titulaire du poste d'auxiliaire ambulancier assure la conduite du véhicule sanitaire léger ou est l'équipier de l'ambulancier, dans l'ambulance. L'auxiliaire ambulancier doit disposer :

- d'un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité ;
- de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'[article R. 221-10 du code de la route](#) ;
- d'un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...) ;
- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- d'une attestation de formation de 70 heures avec évaluation des compétences acquises. Cette formation porte sur l'hygiène, la déontologie, les gestes de manutention et les règles du transport sanitaire et inclut la formation permettant l'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2. Cette formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'ambulancier.

Cette formation de 70 heures n'est pas obligatoire pour les professionnels exerçant dans une entreprise de transport sanitaire terrestre avant le 1er janvier 2011 et pour les professionnels exerçant moins de trois mois.